Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230214-DEC23-16-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉCISION N°23-16

Objet : Actualisation de la décision portant sur la modification des charges locatives des bâtiments d'activités ELLIPSE et ORION situés à l'Espace Saint-Germain à Vienne

Aménagement Urbain / Foncier

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu la décision n°23-07 du 24 janvier 2023 portant sur la modification des charges locatives des bâtiments d'activités ELLIPSE et ORION situés à l'Espace Saint-Germain à Vienne,

Considérant qu'à la suite d'une erreur de données financières, l'article 3 de ladite décision doit être actualisée à compter du 1er février 2023,

DECIDE

Article 1 : Afin de tenir compte des nouvelles données financières, l'article 3 de la décision n°23-07 du 24 janvier 2023 est actualisé comme suit :

ENTREPRISES des bâtiments ELLIPSE et ORION	Acomptes charges mensuelles au 1er février 2023
SES EUROPE	400 €
AC2H	295 €
CUISIDIS	143 €
INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHÔNE	219 €
SOLAVIE SERVICES	66 €
TCHELEBIAN	48 €
CIBC	208 €
IHMTEK	295 €
L & M PERFORM ACADEMY	508 €
REGIE INTER QUARTIERS DE VIENNE	635 €
SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE - SCOT	557 €
INTERSTICE	89 €
L'ACCORDEUR	78 €

Article 2 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 14 FEV. 2023

Le Président,

Thierry KOVACS